

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Ouverture Solennelle des Cours

LE 21 OCTOBRE 1924

Discours de Monsieur le Recteur Ch. DEJACE

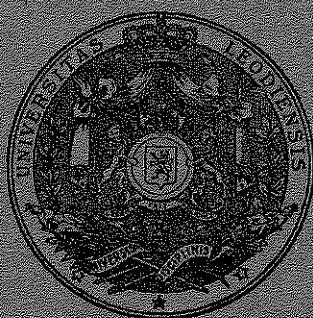
Problèmes économiques et sociaux d'après-guerre.

LA QUESTION AGRICOLE

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADEMIQUE 1923-1924

Installation de Monsieur le Recteur Eug. PROST



BRUXELLES

Imp. l'AVENIR, 27, Place de Jamblinne de Meux.

1925

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Ouverture Solennelle des Cours

LE 21 OCTOBRE 1924

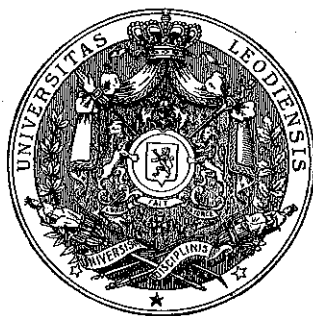
Discours de Monsieur le Recteur Ch. DEJACE

Problèmes économiques et sociaux d'après-guerre.

LA QUESTION AGRICOLE

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ
PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1923-1924

Installation de Monsieur le Recteur Eug. PROST



BRUXELLES

Imp. l'AVENIR. 27, Place de Jamblinne de Meux.

1925

UNIVERSITÉ DE LIÉGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

21 OCTOBRE 1924

La séance solennelle de reprise des cours à l'Université a eu lieu, le mardi 21 octobre 1924.

A onze heures précises, après avoir déposé une gerbe de fleurs au pied du Mémorial des Etudiants morts pour la Patrie, le corps professoral, précédé des massiers, et conduit par MM. Ch. De Jace, Recteur sortant et E. Prost, Recteur nouveau, fait son entrée dans la salle académique.

De nombreuses autorités, parmi lesquelles une délégation officielle en robe de la Cour, du Parquet général et du Tribunal, avaient tenu à donner par leur présence un témoignage de sympathie et d'intérêt à l'Université.

L'assemblée était présidée par M. le Vicomte P. Berryer, Ministre d'Etat.

Siégeaient autour de lui :

Les délégations officielles de la Cour d'Appel, du Parquet général et du Tribunal;

MM. Magnette et Laloux, Sénateurs;

Troclet, Membre de la Chambre des Représentants;

G. Grégoire, Gouverneur de la Province de Liège;

Le Général-Major Pontus, commandant la 15^e Division, la Province et la Place de Liège;

le Général-Major Simonet, Directeur de la région fortifiée Est;

Depresseux et Mallieux, Echevins de la Ville de Liège;

le Colonel Mozin, commandant le 3^e régiment d'artillerie;

le Colonel Cleirens;

le Major Defontaine, Chef d'Etat-Major de la 15^e Division d'infanterie;

le Major-Intendant De Schepper, ff. d'Intendant circonscriptionnaire;

Touwaide, Major-Trésorier;
Macar, Commissaire d'arrondissement;
Van Zuylen, Président de la Commission administrative
des Hospices civils;
M. Fraipont, Directeur Général des Cristalleries du Val-
St-Lambert, Membre de la Commission Administra-
tive de l'Université;
le Rabbin Lehman;
Pény, Directeur de la Banque Nationale;
Labbé, Consul Général de France;
Pyke, Consul de Grande-Bretagne et Irlande;
van der Maesen de Sombreff, Consul des Pays-Bas;
de Buggenoms, Consul de la République de l'Equateur;
Gobert, Archiviste provincial honoraire;
Gérard, Préfet des études de l'Athénée Royal;
Siméons, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire;
Collet, Commissaire en chef de police;
Béthune, Président de la Société Belge d'études et d'ex-
pansion;
de Lannoy, Directeur à la Banque Liégeoise;
le docteur Mathien;
Lecrenier, Ingénieur aux Cristalleries du Val-St-Lambert;
Leduc, Ingénieur;
Thonon;
Laoureux, Docteur en Sciences

D'autre part, s'étaient excusés de ne pouvoir assister à la
séance:

MM. G. Theunis, Premier Ministre, Ministre des Finances;
F. Masson, Ministre de la Justice;
P. Pouillet, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène;
le Baron Ruzette, Ministre de l'Agriculture et des Tra-
vaux publics;
X. Neujean, Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes
et Télégraphes;
P. Forthomme, Ministre de la Défense Nationale;
R. Moyersoën, Ministre des Affaires économiques;

Remouchamps, Sénateur;

le Lieutenant Général Lotz, commandant la 3^e Circonscription militaire;

le Baron H. Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire Royal et Gouverneur honoraire de la province de Liège;

L. Fasbender et le chevalier A. Poulet, Présidents à la Cour d'Appel;

H. Lambrechts et H. Herbiet, Conseillers à la Cour d'Appel;

A. Hocepiéd, Directeur Général de l'Enseignement supérieur et des Sciences;

S. G. Monseigneur Rutten, Evêque de Liège;

S. G. Monseigneur Laminne, Evêque auxiliaire;

le Pasteur Rey;

H. Debarsy, Membre de la Députation permanente;

H. Heuse, Conseiller communal;

le Colonel L. Borms, commandant le 21^e régiment de ligne;

le Colonel de Schrijver, Commandant le 12^e régiment de ligne;

le Lieutenant-Colonel Willemans, commandant le 5^e régiment d'artillerie de réserve;

le Major H. Pinte, du 2^e régiment des Guides;

le Major de gendarmerie Dumont;

Schoemans, Secrétaire communal;

Closson, Receveur communal;

le Dr Reuleaux, Président de la Commission médicale provinciale;

O. Englebert, Consul d'Espagne;

le Chevalier Pissard, Consul d'Italie;

le Baron de Calwaert, Consul de Grèce;

van den Bosch Sanchez de Aguilar, Vice-Consul des Etats-Unis du Brésil;

E. Dresse-Delloye, Consul du Danemark;

G. Philippe, Inspecteur Général des Chemins de fer du Nord-Belge;

- A. Paquot, Directeur Général des charbonnages de l'Espérance et Bonne Fortune;
L. Thiriart, Directeur-Gérant des charbonnages de Patience et Beaujonc;
F. Timmermans, Administrateur-Délégué de la Société des Ateliers de construction de la Meuse;
Marbais, Directeur Général des charbonnages du Pays de Liège;
E. Hénusse, Administrateur-Directeur de la Manufacture Liégeoise d'armes à feu;
J. Van Hoegaerden, Directeur Général de la Société d'Ougrée-Marihaye.

L'entrée des autorités est saluée par la « Brabançonne » et les hymnes nationaux des pays alliés que l'assemblée écoute debout.

M. Ch. De Jace, Recteur sortant, prend la parole en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Mesdames,

Messieurs,

Problèmes économiques et sociaux d'après-guerre

La question agricole

Nous avons examiné dans deux études précédentes certains problèmes que le bouleversement des conditions de vie auxquelles nous étions habitués avant la guerre, a fait surgir pour la classe moyenne et la classe ouvrière. Nous voudrions aujourd'hui, poursuivant le même ordre d'idées, porter nos investigations sur le monde agricole. Sans doute l'agriculture n'est plus la seule source de la richesse et un grand pays moderne a d'autres mamelles que « labourage et pâturage » pour reprendre l'expression bien connue du vieux Sully; mais l'exploitation du sol reste toujours une des bases essentielles de la vie nationale et jusqu'ici on ne connaît pas de grand peuple dont la prospérité ait duré sans une classe d'agriculteurs laborieux et instruits. La mise en valeur du sol, véritable condition du bien-être général, doit donc figurer au premier plan de nos préoccupations.

S'il est une leçon d'ailleurs que la guerre nous a enseignée, c'est la nécessité pour un pays d'assurer son indépendance alimentaire et de tirer de lui-même, dans la mesure où le permettent ses conditions de sol et de climat, ce qui est indispensable à sa subsistance. Il s'agit par là non seulement de nous soustraire au lourd tribut que nous impose chaque année vis-à-vis de l'étranger, le déficit de notre production alimentaire et d'améliorer notre change, mais aussi d'assurer l'abondance des vivres et de conjurer la crise si grave de la cherté de la vie.

Voilà pourquoi la politique d'intensification de la production agricole mérite de retenir toute notre attention et pourquoi il convient d'étudier les moyens offrant les meilleures chances de la réaliser.

Certains esprits, séduits par les transformations et les succès

du régime industriel moderne, se sont imaginé que les mêmes perspectives favorables s'ouvriraient devant la culture, le jour où abandonnant le type de l'entreprise individuelle, elle prendrait la forme de la société par actions. L'avenir appartiendrait à de puissantes sociétés foncières, exploitant de grands domaines avec les procédés techniques perfectionnés, pratiquant grâce à l'étendue des parcelles la motoculture et le machinisme pour en tirer de notables économies de main-d'œuvre, poussant aussi loin que possible les applications de la division du travail, bénéficiant dans les achats et les ventes, des avantages que donne le fait d'opérer sur de grosses quantités, bref profitant de tout ce qu'on porte à l'actif de la production concentrée dans le domaine industriel.

Que faut-il penser de cette thèse ?

Nous croyons que si elle parvenait à prévaloir, elle entraînerait au point de vue social de très graves inconvénients et nous doutons que ces inconvénients soient compensés par les avantages économiques et techniques que se promettent les partisans de ces nouvelles formes d'exploitation.

Au point de vue social en effet, la transformation rêvée exige l'élimination des anciens exploitants autonomes, elle les réduit à se muer en salariés de l'entreprise collective, elle consacre dans le monde rural la séparation entre le capital et le travail. Et ce résultat socialement déplorable ne serait point compensé, quoiqu'on dise, par des avantages d'ordre économique.

Le machinisme fonctionne dans les entreprises agricoles tout différemment du machinisme dans les entreprises industrielles. Ici, dans l'usine, la machine travaille en principe d'un bout de l'année à l'autre, répartissant sur 300 jours ouvrables ses frais d'amortissement et d'entretien. A la ferme, il en est autrement ; chaque saison réclame un outillage qui après quelques semaines, parfois quelques jours de travail, est condamné au repos pour de longues périodes. Ainsi en est-il des faucheuses, des moissonneuses, des semoirs, etc., immobilisés pendant des mois, après

quelques jours d'activité annuelle, et qui représentent de gros frais d'achat, d'abri, d'entretien, donc du capital immobilisé. Par la force même des choses, le machinisme est d'un rendement économique moindre à la ferme qu'à l'usine.

Ce n'est pas tout.

L'agriculture étant sous la dépendance des saisons, l'exploitation agricole est sujette à des périodes de ralentissement ou de suspension d'activité et les frais généraux courant quand même avec le personnel, ces journées perdues grèvent lourdement l'entreprise agricole, ce qui n'est pas le cas dans l'usine. Enfin, il ne faut pas oublier que par sa nature même, plus que toute autre entreprise, l'exploitation agricole exige dans sa direction une surveillance minutieuse. Ce souci constant de l'administration, on le trouve dans l'entreprise du type individuel, où l'œil du maître, ainsi que le formule le proverbe, engraisse la terre.

En est-il de même dans l'entreprise du type collectif et n'est-elle pas exposée à des risques de négligence et de coulage bien plus fréquents ?

On le voit, l'exploitation du sol par grandes sociétés immobilières, ne présente pas les avantages qu'on lui prête d'après un rapprochement trop superficiel avec l'industrie. C'est comme l'écrit M. Méline dans son beau livre : *Le Salut par la terre*, « un de ces sophismes dangereux auxquels il faut barrer la route ».

Qu'on nous entende bien toutefois. La préférence que nous donnons au type de l'exploitation individuelle, ne va pas jusqu'à nous fermer les yeux sur certains inconvénients du régime.

Un trop grand nombre de nos exploitations comporte des parcelles souvent très exiguës, disséminées au loin et dont la culture éparille l'effort et aboutit à gaspiller le temps du cultivateur.

Il y a longtemps que le procès de cet aménagement défectueux du sol a été instruit. Le morcellement excessif est un des obstacles les plus graves aux transformations désirables des procédés cultureux et aux progrès d'une technique agricole rationnelle.

Aussi dans plusieurs pays, le législateur s'est-il préoccupé du problème de réaménagement, ou comme l'on s'exprime plus couramment, du remembrement de la terre.

Semblable opération, si l'on attendait l'adhésion unanime des propriétaires en cause, risquerait le plus souvent de rester irréalisable. C'est pourquoi la loi française du 27 novembre 1918, a décidé qu'une certaine majorité en nombre et en superficie, suffirait pour qu'il soit passé outre à la résistance de la minorité des intéressés. Ajoutons que la loi interprète le silence des intéressés comme emportant de leur part adhésion au remembrement et que l'opération se présente exempte de tout droit de timbre et d'enregistrement.

Le Code civil espagnol est allé plus loin par l'institution dite du retrait agricole.

Le retrait est le droit accordé par la loi à une personne, de prendre pour son compte un achat fait par un autre. Ce droit de retrait est concédé aux voisins contigus d'un fonds vendu et consiste dans la faculté, limitée à des délais déterminés, de se substituer à la personne de l'acquéreur et de profiter du contrat qui lui a été consenti par le vendeur. Ce droit n'est évidemment reconnu que pour la réunion des parcelles d'une étendue limitée (un ou deux hectares, par exemple) et seulement dans le cas où la parcelle ne ferait pas l'objet d'une vente judiciaire ou ne serait pas cédée isolément. Il s'en suit fatalement l'obligation pour les ventes de procéder à une certaine publicité, afin de permettre aux intéressés d'exercer leurs revendications.

Ce droit de retrait n'irait pas vraisemblablement sans soulever quelques difficultés et il est probable que bien des procès en seraient la conséquence. Nous ne pensons donc pas qu'une sage politique agraire puisse s'engager dans cette voie.

La loi française, quoique beaucoup plus modérée, n'a pas eu jusqu'ici grand succès.

Faut-il s'en étonner? Le remembrement suppose l'abandon par chacun du lot qu'il possède, contre la promesse d'un lot nou-

veau. Or, sans compter avec l'esprit de défiance du paysan, l'opération se heurte à un sentiment très respectable : l'attachement au bien de famille, à la terre sur laquelle les ancêtres ont peiné et qu'ils se sont transmise de génération en génération. Pour modifier cet état d'esprit, dans des milieux très attachés à la tradition, il faudra du temps et surtout la force persuasive de l'exemple. Rien n'aura mieux raison des résistances ou d'une inertie routinière, que le spectacle de terroirs rationnellement redistribués et bénéficiant de l'initiative que leurs propriétaires mieux inspirés ont su prendre.

Le législateur peut aussi encourager les échanges individuels, en les exonérant de tous droits de mutation, lorsqu'ils aboutissent à des remembrements. Cette faveur, en encourageant le mouvement des échanges entre propriétaires voisins, prépare les voies à des opérations de plus large envergure.

Nous ne pouvons passer sous silence que la grande cause qui a poussé au parcellement, c'est la règle de notre droit civil instituant l'égalité rigoureuse dans les partages. Ce principe a conduit dans la pratique à un véritable émiettement du sol, avec des parcelles mesurant à peine quelques ares et dont la culture ne peut se faire qu'à la bêche.

C'est en insistant sur ces conséquences si dommageables pour notre avenir agricole, pour la fixité du foyer rural et pour la solidité des familles qui s'adonnent au travail de la terre, que Le Play a mené sa campagne si connue contre notre régime successoral et le principe du partage égal consacré par le Code Napoléon.

Peut-être pourrait-on, — sans recourir à une réforme législative radicale qui se heurterait aux plus vives résistances, — s'inspirer du Code civil suisse dont l'article 616 laisse à chaque législation cantonale le soin de fixer un certain minimum de contenance au-dessous duquel il ne peut y avoir morcellement de l'immeuble et dont l'article 612 précise que les biens qui ne peuvent être partagés sans subir une diminution notable de valeur, doivent être attribués à un seul héritier.

Les réformes dont nous venons de parler ont toutes pour but de corriger certaine infériorité dont peut souffrir l'entreprise individuelle vis-à-vis de la grande culture collective, à raison de ce que le sol n'y est pas aussi rationnellement aménagé.

Il ne faut pas oublier non plus que l'association permet de réaliser une série des avantages que l'on croit trop exclusivement propres à la production concentrée. Cette place à faire à l'association est une des questions les plus intéressantes à étudier et chaque jour nous voyons se multiplier les applications de ce principe fécond.

Plusieurs petits domaines groupés en syndicat peuvent faire de la grande culture ou du moins s'en assurer les avantages. Qu'il s'agisse de la production, de l'écoulement des produits, de l'organisation du crédit, de la garantie des risques, de la réalisation d'œuvres nécessitant le groupement, telles que la création de réseaux électriques, l'association rend les services les plus précieux, sans qu'il soit besoin d'enlever au type de l'entreprise individuelle éprouvé par une longue expérience, son indépendance et sa vie propre.

Voyez par exemple les syndicats agricoles aujourd'hui si nombreux. Ils ne se sont pas bornés à la défense des intérêts généraux de la profession. Ils ont bientôt fait rentrer dans le cercle de leur activité, l'organisation de services en commun (achats d'engrais, de semences, de machines). Puis faisant un pas de plus, les producteurs isolés ont songé à mettre en commun tel ou tel de leurs produits pour en faciliter l'écoulement, ou même lui faire subir une transformation (laiteries coopératives, fabrication du beurre, fromageries, etc.).

Les avantages de semblable pratique sont multiples. Grâce aux masses considérables traitées, on peut faire l'achat d'un matériel perfectionné; on peut s'assurer le concours de techniciens qualifiés pour la conduite des opérations ou l'amélioration des procédés. On peut aussi, grâce à l'homogénéité des matières premières et aux précautions prises pour en écarter tout élément nui-

sible ou suspect, obtenir une production de qualité constante et qui assure à la marque, un placement aisé sur le marché.

D'autres fois, de petits exploitants peuvent se grouper pour faire l'acquisition d'instruments utiles mais dont les frais seraient à répartir sur un nombre trop faible d'hectares à travailler, ou de sacs de blé à battre. Les coopératives peuvent ainsi se généraliser pour pratiquer le machinisme dans la mesure où le comportent les petites exploitations.

Qui nous dit d'ailleurs que l'adduction de la force électrique à travers les campagnes, ne simplifiera pas le problème si délicat de l'introduction d'un machinisme approprié à l'agriculture?

L'énergie électrique se démocratisant pour ainsi dire et pénétrant dans les milieux les plus modestes, n'est-ce pas la révolution que l'on peut prévoir pour demain, dans les conditions de travail et de vie de nos exploitations agricoles?

Elle aidera les salariés à se libérer d'une grande partie de l'effort musculaire à prester; elle contribuera à rendre moins aiguë la question de la main-d'œuvre; elle fournira la possibilité de tirer parti de la lumière amenée en même temps que la force. Ainsi disparaîtront, au moins pour les travaux intérieurs, ces journées de travail écourtées par la chute rapide du jour et provoquant de si fâcheux écarts entre les salaires d'hiver et les salaires d'été.

Notre politique agricole doit tendre à compléter de plus en plus cet équipement électrique des campagnes, quelles que soient les combinaisons envisagées à cette fin: centrales électriques, coopératives de production ou de consommation électrique, etc.

De nos jours, l'association a trouvé un nouveau champ d'application, en veillant à l'amélioration des animaux de la ferme, en s'efforçant de maintenir la pureté de la race, en luttant contre l'indifférence des petits éleveurs à l'égard du cheptel.

Ce sont-là des fruits de l'association qui intéressent d'une manière directe la production.

Il en est d'autres non moins précieux qui consistent à faciliter aux cultivateurs l'obtention du crédit ou la garantie contre les risques.

On sait l'extension considérable qu'ont prise depuis quelques temps dans le monde agricole, les sociétés de crédit mutuel. La plupart se constituent sous la forme de groupement répondant pour les individus membres du groupe et inspirant par là même, confiance aux capitaux. Or attirer vers la terre les capitaux nécessaires pour la féconder, est une œuvre de première importance, sans laquelle nombre d'entreprises agricoles seraient condamnées à végéter.

Du côté des risques, l'association peut jouer un rôle tout aussi utile. L'assurance contre la mortalité du bétail ou contre les autres risques auxquels l'agriculteur est exposé, peut être réalisée sans doute par les Compagnies. Mais l'expérience a prouvé que pour la catégorie des risques auxquels nous faisons allusion, le recours à la mutualité constitue une solution beaucoup plus avantageuse.

Les agriculteurs y trouvent d'abord l'avantage de réaliser l'assurance au prix coûtant, puisqu'ils font l'économie du prélèvement pratiqué par la Compagnie pour se couvrir de ses frais généraux et constituer un dividende à ses actionnaires. Et puis, dans la mutuelle où chacun sait qu'il prendra sa part du sinistre, on se surveille de très près. Chacun veille avec soin à ce que rien ne soit épargné comme précautions, pour éviter à la mutuelle une perte dont chacun devra supporter les conséquences. Avec les Compagnies au contraire dont le siège est souvent éloigné de la clientèle, sans contrôle sérieux sur les agissements des assurés, le pourcentage des pertes à supporter est plus fort que pour les mutuelles, eu égard au même nombre de têtes de bétail assurées. Forcément, de ce chef encore, l'assurance par les Compagnies doit coûter plus cher que celle réalisée par le groupement des intéressés.

Nous ne mentionnons qu'en passant, le champ nouveau d'activité qu'ouvre aux assurances mutuelles le risque accident, par

suite de l'extension du principe du risque professionnel aux ouvriers agricoles.

Dans l'ordre donc des intérêts immédiats ou éloignés de la production, l'agriculture peut trouver dans l'association un adjuvant qui sans lui faire abandonner le mode traditionnel de l'entreprise individuelle, lui assure les principaux avantages que d'aucuns voudraient poursuivre par l'adoption radicale et dangereuse de cadres calqués sur ceux de l'entreprise collective.

* * *

Si toutefois l'aménagement plus rationnel du sol à exploiter et la pratique largement étendue de l'association peuvent beaucoup pour l'intensification de la production agricole, il ne faut pas perdre de vue que l'organisation du travail humain ou le recours à ses succédanés, reste le facteur essentiel de la question.

Lorsqu'il s'agit de la main-d'œuvre proprement dite, l'apport fourni à l'exploitant par les membres de sa famille, lui procure un avantage capital. Les familles nombreuses, loin d'être une charge constituent alors un avantage incontestable. Mais la question du travail prend un aspect plus angoissant lorsqu'il s'agit de la main-d'œuvre salariée. Déjà malaisée à recruter avant la guerre, elle se raréfie de plus en plus de nos jours et par le tribut de vies humaines que la guerre a plus lourdement prélevé sur l'élément rural et par une évolution naturelle dont il n'est pas difficile de démêler les causes.

La ferme a trouvé en effet dans l'usine une rivale redoutable. Cette dernière offre à ses collaborateurs des salaires en moyenne plus élevés que ceux de l'industrie agricole. Elle offre ce salaire constant d'un bout de l'année à l'autre. Elle ne connaît pas la distinction du salaire d'hiver inférieur au salaire d'été qui pour l'agriculture est de pratique usuelle avec la réduction du temps de travail résultant du fait de la brièveté des jours.

Enfin, l'usine avec l'application de la journée de huit heures, impose aux travailleurs un temps de présence moins long que celui de la ferme.

L'attraction exercée par l'usine s'explique donc aisément. Et si l'on y joint ce fait que le travail à l'atelier ne se pratique point dans l'isolement, que les distractions s'offrent plus nombreuses et plus variées dans les centres industriels, on comprendra toute la gravité de cette crise de la *terre qui meurt*.

Est-ce à dire qu'aucun moyen n'existe pour remédier à une situation dont la triste réalité n'échappe à aucun observateur averti?

Nous pensons que l'étude des faits et des pratiques modèles mises en œuvre dans certains milieux agricoles, permet de se garder ici d'un pessimisme exagéré.

Dans bien des cas, l'attribution aux salariés d'une petite culture est de nature à retenir la main-d'œuvre qui tend à désertir le travail des champs.

Prise sur les terres de l'exploitation, cette parcelle peut fournir au ménage ouvrier de précieuses ressources en légumes, volailles et animaux de basse-cour. Le patron soucieux de s'attacher son personnel, facilitera la mise en valeur de la parcelle, en prêtant attelages et instruments pour exécuter le labour. Du fait que la culture est effectuée avec les attelages du maître, il résulte un enchevêtrement d'intérêts, de services mutuels qu'il est impossible d'évaluer en argent et que l'on ne cherche pas à évaluer en fait. Cet enchevêtrement répugnerait à l'organisation industrielle qui préfère avant tout les situations nettes, mais la mentalité paysanne, — patronale et ouvrière, — s'en accommode fort bien. Une collaboration réelle et une solidarité précieuse en sont la conséquence.

A ce premier avantage de la petite culture ouvrière, il faut s'efforcer d'en joindre un second, en fournissant le logement aux ouvriers mariés, sous la forme d'une habitation distincte assurée à chaque ménage, contre un loyer modique.

Sans doute, la dépense ici est plus lourde à supporter, surtout aux prix actuels de la construction. Mais avec un peu d'ingéniosité, n'arriverait-on pas souvent à vaincre la difficulté?

On peut utiliser, moyennant les réparations indispensables, d'anciens locaux d'habitation qui avaient été convertis en magasins, remises, dépendances et les rendre sans trop de frais à leur ancienne destination.

Pour bien apprécier la valeur des avantages en nature dont nous parlons, il ne faut pas oublier que par suite de l'avilissement de la monnaie, il devient pour les salariés plus intéressant de recevoir, comme rémunération, des choses plutôt que de la monnaie. Si bien que, grâce à ces subventions, avec un salaire monnaie plus faible, la ferme assure peut-être des combinaisons plus avantageuses à ses collaborateurs.

Ainsi se dessine, par suite des circonstances exceptionnelles que nous traversons, une évolution curieuse qui nous ramène à l'ancien système de paiement en nature. Le paiement intégral en numéraire avait été tenu par l'ouvrier agricole pour une conquête le rapprochant de son camarade de l'usine. Aujourd'hui, le retour partiel à l'ancien état de choses est accueilli avec faveur par l'ouvrier de la terre, comme lui créant un avantage sur le travailleur de l'industrie.

L'ordre d'idées que j'examine en ce moment, m'amène à dire deux mots d'un système qu'on préconise parfois comme de nature à fortifier la permanence des engagements entre le chef d'exploitation et son personnel, mais dont la réalisation me paraît beaucoup plus délicate; nous voulons parler de la participation aux bénéfices de l'exploitation rurale

Il me suffira de faire observer que ce système, d'application déjà malaisée dans le domaine de l'industrie, se heurtera à de beaucoup plus grosses difficultés dans le domaine agricole.

Le bilan de l'exploitation suppose un inventaire exact: mais quel praticien agricole peut se vanter de faire actuellement un inventaire exact? Les appréciations sont extrêmement délicates, autant dire presque impossibles, lorsqu'aux conventions (comme l'évaluation des récoltes en terre et des reliquats de fumure d'une culture précédente) s'ajoutent les plus bizarres variations des

cours que nous constatons depuis la guerre (cours des denrées comme des matières fertilisantes). Ces complications ne donneront-elles pas lieu trop aisément à des suspicions et à des récriminations de la part du personnel?

La même interdépendance des opérations rend presque impossible l'établissement de bilans séparés, permettant de connaître le profit laissé par chacune d'elles et de déterminer équitablement la part de bénéfices afférente à chaque catégorie de travailleurs.

Enfin, il ne faut pas oublier que capital et travail incorporés dans l'entreprise agricole, sont exposés à des aléas atmosphériques qui peuvent subitement anéantir ou du moins singulièrement restreindre les bénéfices escomptés. Ici encore que de désillusions, d'autant plus amères qu'elles sont plus subites et plus inattendues!

A ce système compliqué, ne serait-il pas préférable si l'on veut tenter quelque chose dans cette direction, de substituer l'essai de primes soit à la production végétale ou animale, soit mieux encore, au temps de services? La formule n'échapperait pas sans doute à certaines critiques, mais elle nous apparaît comme d'une application moins malaisée que la participation.

Une mesure qui a pris un rapide développement dans les milieux industriels et qui, celle-ci ne rencontre pas de critique, nous paraît susceptible d'être introduite dans les milieux agricoles: les allocations familiales.

Assurer aux ouvriers chargés de famille un supplément de ressources, à raison du nombre des enfants qu'ils élèvent, ce n'est pas seulement remplir un devoir de saine politique sociale; c'est contribuer au relèvement de la natalité et faire acte de prévoyance, puisque ces enfants en bas âge constituent une réserve de main-d'œuvre pour l'avenir.

Pourquoi l'agriculture ne prendrait-elle pas exemple sur les caisses de compensation industrielles, alimentées par les contributions des adhérents à un fonds régional, auquel incombe le

payement des allocations aux pères de famille employés dans les établissements affiliés.

Que la contribution soit fixée d'après le nombre d'hectares cultivés ou d'après le nombre de salariés qu'emploie l'affilié, peu importe. L'essentiel est d'encourager la natalité et de créer ainsi des possibilités de travail pour l'avenir. Ici encore l'esprit d'association dont nous parlions tantôt, est à même de mettre aisément sur pied de semblables organismes.

Emanations de l'initiative privée, les combinaisons que nous venons de passer en revue, ont une variété et une souplesse d'adaptation au milieu, qui en font le grand mérite.

Elles ne doivent pas cependant nous faire méconnaître que l'Etat, lui aussi, a un rôle bienfaisant à remplir, pour conjurer les difficultés avec lesquelles l'agriculture est aux prises. Mais il faut se garder ici d'illusions dangereuses. Les interventions de l'Etat en matière agricole sont beaucoup plus sujettes à caution que dans le domaine industriel.

Ainsi ce n'est pas sans appréhension que je vois se dessiner ce mouvement dont le but est de transporter aux ouvriers de la terre, le bénéfice des lois sociales réservé jusqu'ici aux salariés de l'industrie proprement dite.

J'estime qu'une assimilation complète des deux catégories sur ce terrain de la protection légale, n'irait pas sans de grosses difficultés et se heurterait dans la pratique à des obstacles presque insurmontables. Ce qui doit donner à réfléchir, c'est l'attitude prudente des pays engagés par ailleurs à fond dans l'interventionisme et qui font preuve d'une extrême réserve, lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe dans l'ordre des choses rurales.

Cette abstention se justifie par des raisons profondes. Le domaine industriel comporte une identité relative de situation qui se prête à l'établissement d'une règle uniforme; le travail s'y exécute le plus souvent dans des conditions de régularité qui permettent l'observation de prescriptions générales; le contrôle des dispositions légales y est relativement aisé.

Aucune de ces caractéristiques ne se retrouve dans la vie rurale. Ici les situations varient à l'infini; le travail y subit les exigences saisonnières des semailles, de la fenaison, de la moisson; il est soumis aux à-coup des caprices atmosphériques; un contrôle des prescriptions législatives y devient presque impossible.

Qu'on essaie par exemple d'appliquer aux exploitations agricoles le principe du repos hebdomadaire ou de la réglementation quant à la durée de la journée de travail, on se rendra compte des impossibilités auxquelles on se heurte. Le principe une fois posé, il faudra tout de suite l'entamer par une série d'exceptions. On pourrait multiplier les exemples; tous conduiraient à cette conclusion qu'il n'est pas aisé de faire ici de la réglementation législative et qu'il faut tenir pour un problème très délicat l'extension du régime industriel de la protection légale, au personnel de l'agriculture.

Il n'en est pas de même d'autres interventions qui plus conformes à une politique à laquelle nous avons été fidèles jusqu'en ces derniers temps consiste plutôt à soutenir et à encourager l'effort personnel, qu'à se substituer entièrement à lui.

Au nombre de celles-ci, je me plais à signaler tout particulièrement les faveurs destinées à faciliter l'accession à la propriété, des salariés agricoles. Un des moyens les plus sûrs de conserver les ouvriers à la terre, n'est-il pas de les attacher à elle par le lien de la propriété?

De là le mouvement législatif qui tend à enraciner l'ouvrier par une série de facilités, lui permettant l'acquisition de sa maison et d'un lopin de terre.

Notre législation à cet égard est trop connue pour que je m'y arrête et je me borne à signaler une tentative récente de nos voisins en France.

La loi du 31 octobre 1919 a autorisé les départements et les communes à acquérir et à lotir des domaines ruraux, afin de

mettre à la disposition des travailleurs, ayant obtenu un prêt à long terme d'une société de crédit immobilier ou d'une caisse régionale de crédit agricole, de petits domaines ruraux dont la valeur n'excédera jamais 10,000 francs.

Tout ce qui concerne l'extension de l'enseignement agricole doit également retenir l'attention de l'Etat. Chez nous les efforts du département de l'agriculture ont été largement secondés par les provinces, par les communes et par l'initiative privée.

Alors qu'en 1921 et en 1922, le nombre des sections professionnelles agricoles pour jeunes gens s'élevait respectivement à 30 et 31, le dernier rapport triennal sur la situation de l'enseignement agricole nous apprend que ce chiffre s'est élevé en 1923 à 456. Il y a là une étape sérieuse vers la généralisation de l'enseignement professionnel agricole. Il ne faut pas attendre moins de succès des Instituts supérieurs et des Ecoles ménagères agricoles pour les jeunes filles de cultivateurs et de propriétaires ruraux. Ils soustraient celles-ci au danger que crée pour elles une éducation qui les désaffecte du milieu rural où elles ont vécu. Ils leur apprennent à estimer la vie à la campagne. Ils préparent aux cultivateurs des épouses satisfaites de leur sort, compétentes dans le cercle d'activité qui doit être le leur et n'ambitionnant pas de désertir la ferme pour la ville. J'en dirai autant des conférences, des bibliothèques agricoles, des champs d'expérience, des essais d'alimentation rationnelle du bétail, qui vulgarisent les connaissances agricoles et font connaître les succès remportés et les progrès nouveaux à réaliser. L'importance de l'instruction professionnelle des agriculteurs n'est plus contestée. Longtemps on a pu considérer le métier de cultivateur comme ne nécessitant que peu ou pas de connaissances spéciales. Il n'en est plus ainsi de nos jours.

Depuis le milieu du siècle dernier, la science agricole a singulièrement progressé; la chimie notamment a contribué à une augmentation de production tout à fait inespérée. Ce serait une grosse faute que de ne pas tâcher de développer encore ces progrès. L'assolement, le choix des semences et des engrais, des

racés de bétail pour l'élevage, comme l'utilisation de certains fourrages et le choix des machines, sont autant de facteurs longtemps négligés et dont l'application bien entendue dépend du degré intellectuel et de la capacité professionnelle de l'agriculteur. Tout aussi bien que les autres industries, l'agriculture doit s'appuyer sur des bases scientifiques solides et requiert un enseignement qui triomphe de la routine et de l'empirisme.

Quelle que soit d'ailleurs la diversité des efforts tentés dans ces multiples directions, on ne peut se dissimuler qu'un facteur d'ordre moral domine tout le problème agricole.

Il faut aimer assez la terre pour en suggérer et en renforcer l'amour chez tous ceux qui nous entourent et qui doivent y vivre et en vivre.

Faire aimer la terre! voilà le devoir de tous ceux qui à la campagne, détiennent une parcelle quelconque d'autorité morale: le prêtre, l'instituteur, le châtelain, le modeste villageois, en passant par tous les degrés de la bourgeoisie qui englobe les petits et moyens propriétaires. C'est en créant cette mentalité, que les efforts des individus, des associations et de l'Etat, permettront de résoudre un problème dont nous serions heureux d'avoir laissé entrevoir l'importance et les difficultés.

(Applaudissements.)
